

2L-IPS

SARL au capital de 8 400 euros,
immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 809 859 812,
dont le siège social est situé HAM DE SAINT ANDRE 29930 PONT-AVEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
À quatorze heures.

Au siège social, HAM DE SAINT ANDRE 29930 PONT-AVEN.

Les associés de la société 2L-IPS, SARL au capital de 8 400 euros, divisé en 840 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- La société EURL GROUPE ATRIA PREVENTION, représentée par Monsieur Olivier LEOMENT, propriétaire de 800 parts sociales ;
- Monsieur Sebastien GAL, propriétaire de 40 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 840 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Olivier LEOMENT

Co-gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier LEOMENT.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du **1^{er} mai 2026**, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

HAM DE SAINT ANDRE
29930 PONT-AVEN

Nouvelle adresse :

140 AVENUE ROGER SALENGRO
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 140 AVENUE ROGER SALENGRO 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature